

EXTRAIT du REGISTRE **des Délibérations du Conseil Municipal**

OBJET : Division de la parcelle cadastrée section 122F n°772 lieu-dit « Golet de l'Alagnier » (Ecole Technique du Bois).

Séance du 30 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le trente septembre, à dix-neuf heures, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), dûment convoqué par courrier électronique vingt-quatre septembre deux mille vingt., se sont réunis (en la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville d'Hauteville, à Plateau d'Hauteville

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Membres présents : 26

Georges BERMOND, Claire BILLON-BERTHET, Joël BORGEOU, Didier BOURGEOIS, Corinne BOYER, Solange DOMINGUEZ, Gérard CHAPUIS, Amélie COCHET, Bernard CORTINOVIS, Humbert CRETIER, Jean-Michel CYVOCT, Jacques DRHOUI, Philippe EMIN, Jacques FUMEX, Patrick GENOD, Maria GUILLERMET, Alexandre LALLEMENT, Gilbert LEMOINE, Karine LIEVIN, Stéphane LYAUDET, Jessie MARIN, Alain MASSIRONI, Eliane MERMILLON, Marie-H. PERILLAT, Nicole ROSIER, Karine VANDERME.

Membres absents excusés avec pouvoir : 3 (3 pouvoirs représentés)

Sébastien BEVOZ (pouvoir à Mme Marie-Hélène PERILLAT), Stéphanie PERNOD BEAUDON (pouvoir à M. Philippe EMIN), Sonia ZANI (pouvoir à Mme Eliane MERMILLON)

Membres absents excusés, sans pouvoir : 0

Secrétaire de séance

Secrétaire de séance : Madame Jessie MARIN.

Soit : 26 présents, 3 pouvoirs, donc 29 votants.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2019 qui actait le principe d'une cession par la Commune à l'Ecole Technique du Bois du volume correspondant du bâtiment à l'Euro symbolique, les frais de géomètre et de notaire restant à la charge de l'Ecole technique du Bois.

En effet, l'école du Bois de Cormaranche-en-Bugey a déposé un permis de construire pour un agrandissement en accord avec la commune déléguée. Cet agrandissement comporte un étage sur pilotis qui permet de mettre à couvert une partie des stationnements les rendant plus confortables pour tous les jours de neige et de pluie. Ce projet architectural privé est donc intéressant apportant un « plus » aux stationnements.

La division en volume n'étant pas nécessaire, la géomètre a réalisé un projet de division parcellaire de la parcelle communale cadastrée section F n°772 (superficie de 1 are 67 ca).

La zone d'aménagement de l'école du Bois et de la Maison familiale étant encore en cours de modification, les espaces publics hors voirie ne sont pas définitivement classés, de plus ce projet architectural ne change pas la surface et l'espace actuellement ouvert au public et lié au stationnement connexe de la voirie. Il n'y a pas lieu de diligenter une enquête publique. Néanmoins, lorsque l'ensemble de la zone sera complètement aménagé et les projets architecturaux réalisés, il conviendra de classer les espaces publics et les espaces privés de la commune.

Conformément à l'avis favorable de la commission Travaux-Urbanisme du 16 septembre 2020, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de céder une partie de la parcelle communale cadastrée section F n°772 (superficie de 1 are 67 ca) à l'Euro symbolique, les frais de géomètre et de notaire restant à la charge de l'Ecole Technique du Bois.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** la division telle qu'annexée à la délibération.
- **ACCEPTE** la cession par la Commune à l'Ecole Technique du Bois d'une partie de la parcelle communale cadastrée section F n°772 (superficie de 1 are 67 ca) à l'Euro symbolique, les frais de géomètre et de notaire restant à la charge de l'Ecole Technique du Bois.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,



Philippe EMIN